

REGLEMENT COMPLET DU CALENDRIER DE L'AVENT NUMERIQUE ASSOCIATION LOISIRS EN FINISTERE

Article 1 : Organisateur

A l'occasion des fêtes de fin d'année, l'association Loisirs en Finistère, association Loi 1901 dont les bureaux sont situés 1 place du 19^e RI CS 63825 292308 BREST CEDEX, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, du mercredi 1er décembre au vendredi 24 décembre 2021 inclus, sous la forme d'un Calendrier Numérique de l'Avent.

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu est accessible à l'ensemble des ressortissants de tous les pays européens. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'association organisatrice, et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu. L'association organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Il est nécessaire d'avoir un accès à internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Article 3 : Déroulement de l'opération

Le début du jeu est fixé au mercredi 1er décembre 2021 à 00h00. La clôture du jeu est fixée au vendredi 24 décembre 2021 à 23h59. Pour participer, chaque joueur doit se rendre sur la page Facebook de l'association Loisirs en Finistère et plus précisément dans l'application mise en place à cet effet et découvrir la case du jour. Il s'agit d'un instant gagnant. Le joueur doit remplir un formulaire dans lequel il lui est demandé son nom, prénom, son adresse postale ainsi que son e-mail. Chaque jour, une nouvelle case du calendrier s'active sur <https://www.facebook.com/loisirsenfinistere/> et vous propose un nouveau lot à découvrir. Chaque participant peut jouer une fois par jour et par e-mail. En participant, le joueur accepte le présent règlement sans réserve et déclare l'avoir lu. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le joueur l'engagent dès leur validation. Le joueur s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'association organisatrice des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoire. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera l'annulation de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrement. La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans conditions du présent règlement en toutes ses stipulations.

Article 4 : Attribution des lots

Chaque gagnant recevra son lot au plus tard courant janvier, après sa participation. Il devra alors confirmer son acceptation du lot dans un délai de 48 heures maximum. Les gagnants renoncent à réclamer à l'association organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot. Les prix sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en monnaie ou devises de toute nature ou contre un autre bien ou service. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Toutes informations fausses d'identité ou de qualité entraînent la nullité de la ou des participations du participant.

Article 5 : Les lots

Le lot sera expédié par voie postale ou transmis sous format numérique selon la nature de celui-ci. La validité des lots dépend de chaque adhérent et court sur une période allant jusqu'à une année. Ces valeurs sont déterminées au moment de la rédaction du présent règlement et ne sauraient faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Article 7 : Utilisation des données du gagnant

Les participants, s'ils sont gagnants et du fait de leur acceptation de leurs lots, autorisent l'association organisatrice du jeu à utiliser à titre indicatif leurs noms, prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix. Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au jeu.

Article 8 : Cas de non-exécution du jeu

L'association organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions prévues, le jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Article 9 : Litiges et responsabilités

La société organisatrice informe expressément les participants au jeu, et les participants au jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à la société organisatrice, et non à Facebook. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. L'association organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. En cas de modification du règlement, tout participant sera réputé avoir accepté les modifications au présent règlement du simple fait de sa participation à l'opération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer à l'opération. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'association organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de frauder. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement. En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de l'association Loisirs en Finistère, CCI Métropolitaine Bretagne Ouest, 1 place du 19^e RI, 29238 Brest Cedex dans un délai de 15 (quinze) jours après la clôture du jeu. Les participants s'engagent en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, à faire un recours amiable auprès de l'association Loisirs en Finistère, CCI Métropolitaine Bretagne Ouest, 1 place du 19^e RI, 29238 Brest Cedex, préalablement à toute action en justice contre cette dernière. L'association organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 10 : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et Concours. Toute contestation relative à l'opération ne pourra être prise en compte passé le délai de 15 jours à compter de la date de clôture de l'opération.

Article 11 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant et peuvent le cas échéant, demander à l'association organisatrice que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas transmises à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse du jeu. Les participants peuvent à tout moment faire une demande de rectification ou de retrait de leurs données en adressant un mail à : assos.loisirs.restaurateurs@gmail.com ou par courrier postal à l'attention de l'association Loisirs en Finistère, CCI Métropolitaine Bretagne Ouest 1 place du 19^e RI, 29238 Brest Cedex.

Article 12 : Droits de la propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou d'une partie des éléments composant ces jeux sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.